

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/REG178/N/1  
19 octobre 2004

(04-4392)

---

Comité des accords commerciaux régionaux

Original: anglais

## ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'ALBANIE ET LA SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO

La communication ci-après, datée du 8 octobre 2004, est distribuée à la demande de la délégation de l'Albanie.

---

### Notification des Parties à l'Accord

La Mission permanente de la République d'Albanie auprès des Nations Unies à Genève a l'honneur, conformément à l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et au Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994, d'informer les Membres de l'OMC qu'un accord de libre-échange entre la République d'Albanie et la Serbie-et-Monténégro a été signé le 13 novembre 2003 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Cet accord contient des dispositions relatives au commerce des marchandises qui présentent un intérêt pour les Membres de l'OMC.

L'Accord prévoit l'établissement progressif d'une zone de libre-échange entre la République d'Albanie et la Serbie-et-Monténégro, au sens de l'article XXIV du GATT de 1994 et du Mémoire d'accord sur l'interprétation de cet article, au cours d'une période de transition qui s'achèvera le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Au terme de la période de transition, tous les droits et autres réglementations commerciales restrictives auront été éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les signataires.<sup>1</sup>

La République d'Albanie souhaite faire savoir qu'elle est disposée à contribuer au processus d'examen conformément aux procédures convenues dans le cadre du Comité des accords commerciaux régionaux.

---

<sup>1</sup> Le texte de l'Accord sera distribué sous la cote WT/REG178/1. Les annexes ont été communiquées au Secrétariat, où les Membres intéressés peuvent les consulter (bureau 1174).